Par e-mail : https://www.lesoir.be/572745/article/2024-03-06/green-deal-mode-demploi

Green Deal, mode d’emploi

T.F. - 6 mars 2024

Le Green Deal, ou Pacte vert pour l’Europe, adopté en janvier 2020, vise à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l’Union européenne d’au moins 55 % d’ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, et à parvenir à la neutralité climatique (zéro émission, ou le plus proche possible) d’ici à 2050. Cela, tout en garantissant « une croissance économique dissociée de l’utilisation des ressources », « de nouvelles possibilités d’innovation, d’investissement et d’emplois verts », l’amélioration « de notre santé et de notre bien-être », sans que personne ne soit abandonné en route.

Pour parvenir à ces objectifs, la Commission européenne s’est engagée à mobiliser au moins 1.000 milliards d’euros d’investissements durables au cours de la prochaine décennie et a adopté une palette de propositions en matière de climat, d’énergie, de transport et de fiscalité. L’actuel Parlement européen en a approuvé plusieurs et rejeté d’autres. La prochaine assemblée, issue des élections de juin, aura à se prononcer sur d’autres encore, la nouvelle Commission étant chargée de lui soumettre de nouvelles propositions législatives.

Parmi les mesures entérinées (parfois de justesse) et découlant du Pacte :

– la fin de la vente des voitures et camionnettes thermiques en 2035 ;

– la loi sur la restauration de la nature, vouée à l’amélioration de l’état des écosystèmes terrestres et marins ;

– la révision du marché de l’électricité, pour y juguler la volatilité des prix ;

– la loi climat, garantissant la conformité de toutes directives et toutes initiatives législatives européennes avec les objectifs du Pacte ;

– le Fonds pour une transition juste et le Fonds social pour le climat, destinés à soutenir les secteurs et les ménages les plus touchés par la transition écologique ;

– une taxe aux frontières pour les produits importés et particulièrement lourds en CO2 ;

– le règlement pour une industrie « zéro net », qui fait partie du Plan industriel censé renforcer la compétitivité d’une industrie à zéro émission nette, lutter contre la concurrence déloyale et favoriser le développement des technologies vertes dans l’approvisionnement de l’UE en matières premières.

Parmi les mesures recalées, retirées ou repoussées :

– le règlement sur les pesticides ;

– la réforme de la réglementation sur les produits chimiques

– la reconduction pour dix ans de l’autorisation du glyphosate

– la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole d’au moins 30 %.